

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

LE PRÉFET,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Paris, le 11 mai 2011

NOTE

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : avancement du projet FAETON

Le projet FAETON trouve son origine dans la 3^{ème} **directive européenne** sur le permis de conduire du 20 décembre 2006. Ce texte vise à l'harmonisation des conditions de délivrance de ce titre au sein des pays de l'espace économique européen (EEE); le permis de conduire restera néanmoins un titre national.

Au moment où ce projet va entrer dans sa phase concrète de réalisation, je tiens à vous apporter les principales informations le concernant. Il s'agit d'un enjeu très important pour le ministère car touchant à l'une des principales activités des préfetures et qui concerne la très grande majorité de nos concitoyens.

La 3^{ème} directive poursuit **trois objectifs** :

- **lutter contre la fraude** en remplaçant les 110 modèles actuels de permis de conduire par un modèle unique au format carte bancaire pouvant comporter une puce sécurisée ;
- **garantir la libre circulation** des citoyens au sein de l'EEE ;
- **améliorer la sécurité routière** en créant notamment une nouvelle catégorie de permis de conduire pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm³ (AM).

Les dispositions de la directive européenne modifient de manière importante les règles de gestion actuelles. Désormais, le permis (et non les droits) de conduire sera renouvelable tous les 15 ans.

La création d'un permis de conduire sécurisé impose de nouvelles conditions de production des titres. Celle-ci sera centralisée et confiée à l'Imprimerie nationale qui assurera en outre son expédition au domicile des intéressés à l'image de la procédure actuelle pour la notification des décisions relatives au solde de points.

La mise en **service du nouveau permis de conduire s'accompagnera par ailleurs d'une amélioration du service rendu à l'utilisateur.** L'objectif est par exemple de délivrer le permis de conduire dans les 7 jours suivant la réussite à l'épreuve pratique.

L'ampleur des évolutions à prendre en compte a conduit à choisir de **développer une nouvelle application destinée à se substituer au Système national du permis de conduire (SNPC)** qui atteindra ces limites technologiques dans les prochaines années : **l'application FAETON.**

L'application FAETON prendra en compte le continuum de la gestion des droits à conduire de l'apprentissage de la conduite à l'évolution de la capacité réelle de la personne à conduire dans le temps. Elle aura, par conséquent, une dimension interministérielle puisque ce projet concerne, outre le ministère chargé de l'intérieur, les ministères chargés des transports, de l'agriculture, de la défense, de l'éducation nationale, de la justice, de la santé, des affaires étrangères et de l'emploi.

L'application concerne également les partenaires privés que sont les écoles de conduite et les centres agréés organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Les premiers interviennent dans l'apprentissage de la conduite et les seconds dans la reconstitution du nombre de points du permis de conduire.

A cet effet, l'architecture de l'application prend en compte l'ensemble des exigences juridiques et fonctionnelles permettant l'intégration de tous les partenaires.

FAETON offrira aux différents acteurs de la gestion du permis de conduire (délivrance, contrôle, production...) un outil efficace, souple et rapide en recourant à la dématérialisation dans les processus administratifs et aux interfaces avec les applications informatiques des autres ministères concernés.

Enfin, FAETON sera ouvert à l'e-administration et à la simplification des démarches en offrant le plus grand nombre possible de télé-procédures aux différents types d'utilisateurs notamment en permettant sous forme dématérialisée aux écoles de conduite de transmettre aux préfetures les dossiers de candidature et aux centres de sensibilisation à la sécurité routière de leur adresser les attestations de validation de stage.

La mise en place du projet FAETON s'inscrit dans des échéances précises imposées par la nouvelle directive :

- le **19 janvier 2013** : **mise en application de la directive** et par conséquent, date de la **mise en service du système FAETON et de délivrance des nouveaux titres** ;
- le **19 janvier 2033** : tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 devront avoir été **mis aux normes du format prévu par la directive**.

Ces échéances imposent le respect d'un **calendrier contraint** pour le développement de FAETON dont les principales étapes sont les suivantes :

1. notification du marché de réalisation : mai 2011 ;
2. définition des spécifications détaillées: troisième trimestre 2011 ;
3. développement de l'application : 1^{er} semestre 2012 ;
4. mise en place d'un site pilote : fin du 2^{ème} trimestre 2012 ;
5. validation de l'aptitude au bon fonctionnement : fin du 3^{er} trimestre 2012 ;
6. formation des agents : 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2012 ;
7. déploiement : quatrième trimestre 2012.

Pour mener à bien le projet FAETON, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage a été confié à la mission « titres sécurisés » (Secrétariat général) et la maîtrise d'œuvre à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) sera, quant à elle, chargée d'assurer l'intégration de la future application dans le système informatique du ministère. La conformité juridique sera assurée par la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières de la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) qui sera directeur d'application.

Le projet FAETON va modifier profondément l'organisation des tâches consacrées au permis de conduire au sein des préfetures.

Les principales modifications seront les suivantes :

- les préfectures n'auront plus à ressaisir les données contenues dans les dossiers de candidature à l'examen du permis de conduire aujourd'hui transmis par les écoles de conduite sur support papier. Avec FAETON, ces dernières saisiront les données qui seront transmises par voie dématérialisée aux préfectures qui les valideront ;
- le titre ne sera plus produit en préfecture mais par l'Imprimerie nationale et adressé directement au domicile du bénéficiaire.

Des missions nouvelles vont également incomber aux préfectures :

- le flux des permis de la nouvelle catégorie AM (cyclomoteurs de moins de 50 cm³),
- la reprise progressive des anciens titres,
- à long terme le renouvellement des nouveaux titres (à partir de 2028).

Les préfectures ont été associées à l'ensemble de l'analyse des processus métiers concernés par l'application ; ainsi des représentants des préfectures d'Eure et Loir, des Hauts de Seine, du Val de Marne et de la préfecture de police ont apporté une contribution active et efficace à ces travaux de spécification. Elles continueront à être associées à toutes les étapes du processus de mise en œuvre.

Par ailleurs, une réflexion interministérielle est engagée sur le devenir des commissions médicales en préfectures dans le souci d'alléger la charge des services tout en gardant un service de proximité de qualité en faveur de nos concitoyens.

Le préfet, secrétaire général


Michel BART